

Commune de Cléon

Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Urbanisme Réglementaire
Service Urbanisme Instruction Autres Communes
Affaire suivie par Guillaume LASNE \ LG
Téléphone : 02.35.52.83.02
Mail : guillaume.lasne@metropole-rouen-normandie.fr
Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 22
M0014
Dossier Reçu le 06/04/2022
Nature des travaux : **Pose de poteaux pour installer un
portail et un portillon**
Adresse des travaux :
**423 Rue de Bedanne
76410 CLEON**



Le Maire
à
Madame GALE Nooshlin
423 A RUE DE BEDANNE
76410 CLEON

Objet : Relance Demande de pièce(s) manquante(s)

1.3H1R.0

Madame,

Vous avez déposé une demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle le 06/04/2022 pour un projet de Pose de poteaux pour installer un portail et un portillon situé 423 Rue de Bedanne à Cléon 76410.

Votre dossier est en cours d'instruction.

J'ai bien reçu vos pièces complémentaires en date du 25/04/2022.

Cependant, votre dossier reste toujours incomplet.

Je vous rappelle que pour permettre l'instruction de votre demande, il est nécessaire que vous me fassiez parvenir en trois exemplaires avant le **22/07/2022** les pièces encore manquantes ou insuffisantes suivantes :

DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions précisant l'emplacement du portail et du portillon, les dimensions de la construction et les matériaux choisis

À défaut de production dans ce délai de l'ensemble de ces pièces, je considérerai que vous avez renoncé à votre projet et votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Rouen, le 04/05/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Responsable du Service Urbanisme
Instruction Autres Communes
Aude GERVASON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aude GERVASON', written over the printed name.

Durée de validité de la déclaration préalable : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme. **Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :** il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.